

EXTRAIT **DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**



ST/N° 118-2026

Le Maire de la Commune de Blanzat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 36, R 110.1, R 110.2, R 255, R325-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-6, R417-9, R417-10, et R417-11 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Le Maire de Blanzat, Richard BERT, 149 rue de la République à BLANZAT ;

Considérant la dépose de banderoles par nacelle dans le cadre des festivités communales dans la rue de la République à BLANZAT ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés de façon suivante sur rue de la République :

- Perturbation de la circulation en fonction de la localisation du chantier mobile
- Rétrécissement de la chaussée ponctuelle
- Piétons et stationnement interdits dans l'emprise du chantier

Cette réglementation sera applicable le **mardi 29 septembre 2026 de 7h30 à 16h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de ces chantiers mobiles sera mise en place par les agents communaux et maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services par intérim, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au demandeur ;
- Gendarmerie ;
- Service Secours et Incendie ;
- Samu 63 ;
- T2C ;
- Services de Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Blanzat, le 17 août 2026
P/Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe au Maire
Josiane GIRARD